

académie
Corse



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Corse-du-Sud
éducation
nationale
jeunesse
vie associative



Académie de Corse

Direction des services départementaux de l'Education nationale de Corse du Sud.

PLAN DE CRISE

ECOLE :.....

Gestion des situations exceptionnelles

**Ce document doit disposer en annexe de la liste des parents d'élèves
(avec téléphones fixes et portables) à mettre à jour chaque début
d'année scolaire.**

Date :

Sommaire

Définition de la crise.....	3
Caractéristiques de la crise.....	3
Comment gérer la crise ?.....	3
Cellule de crise.....	3
Fonctionnement de la cellule de crise.....	4
Première réunion rapide pilotée par le directeur :.....	4
Etablir une main courante (voir fiche main courante).....	4
Intervenir immédiatement.....	4
Protéger l'intégrité physique et psychique des membres de la communauté scolaire.....	4
Alerter les services de secours :.....	4
Avertir.....	4
Simultanément et durant l'attente des services de secours alertés :.....	5
Informers et communiquer.....	6
Quels enseignements en tirer ?.....	6
Fiches réflexes « gestion des situations exceptionnelles ».....	6
Fiches de postes de la cellule de crise (écoles).....	7
Fiche de signalement.....	8
Annuaire de crise des écoles.....	1
Annuaire des services administratifs et opérationnels (événement majeur).....	2
Main courante.....	3
Fiche Débriefing à chaud.....	4

Définition de la crise

Une situation de crise peut trouver son origine dans deux types d'événements :

la répétition d'actes qui ne sont pas d'une gravité exceptionnelle crée un climat de surtension et un énième incident provoque une crise ;

un incident grave provoque la situation de rupture : agression physique, suicide, accident, catastrophe naturelle ou autre...

La situation de crise se caractérise par **des faits qui ont un retentissement sur la communauté éducative, qui suscitent un émoi parmi ses membres**. Elle provoque une déstabilisation de l'ensemble ou d'une partie de la communauté éducative (enseignants, personnels administratifs et d'éducation, techniques, ouvriers, de service et de santé, élèves, parents), pouvant aller jusqu'à la remise en cause de l'école et des valeurs fondamentales sur lesquelles elle est bâtie.

Elle correspond au moment où **des membres de la communauté éducative ne sont plus capables seuls ou en équipe de gérer une situation, où leurs réactions risquent de ne plus s'inscrire dans une cohérence, où les prises de position sont souvent divergentes**.

Elle traduit un événement qui fait perdre à la communauté éducative ses repères habituels et en fragilise l'équilibre émotionnel.

Caractéristiques de la crise

1. Ampleur,
2. Immédiateté de l'attention requise,
3. Nécessité de s'occuper du problème,
4. Extériorité du contrôle de la crise.

Comment gérer la crise ?

L'événement déstabilisant se produit... Il s'agit, dans l'urgence, de mobiliser toutes les ressources humaines disponibles et utiles.

Cellule de crise

Equipe	Profil
direction	le directeur d'école (décideur) secrétariat
encadrement	enseignant(s)
santé	enseignants secouristes
logistique	personnel communal
accueil	gardien
Localisation	postes téléphoniques, télécopieurs, téléphone portable, micro ordinateur et une imprimante, annuaire de crise (interne et externe) ensemble de ressources en papèterie.

S'appuyer sur la cellule de crise des PPMS (voir fiches de postes)

Fonctionnement de la cellule de crise

Première réunion rapide pilotée par le directeur :

- exposer la situation de crise
- définir le rôle de chacun en s'appuyant sur les fiches de poste et les fiches réflexes.

Etablir une main courante (voir fiche main courante)

Intervenir immédiatement.

Protéger l'intégrité physique et psychique des membres de la communauté scolaire.

Ce principe, selon la nature de l'événement, peut se décliner de façon différente :

- mettre fin à l'acte,
- porter secours,
- séparer, isoler,
- faire évacuer le bâtiment conformément aux consignes du registre de sécurité ou du plan d'évacuation des locaux,
- opter pour un confinement...
- autres solutions...

Alerter les services de secours :

- * SAMU –15-
- * police ou gendarmerie –17-
- * pompiers –18-

Alerter, le cas échéant, les services compétents :

- * la justice pour le cas où des mesures immédiates de protection de l'enfance s'imposeraient,
- * le correspondant police-école ou gendarmerie-école.

Dans tous les cas, ne pas céder à la colère ou à la panique, s'attacher à réagir de manière très professionnelle en écartant l'affectif, l'implicite et les pressions ; en tout état de cause, éviter d'intervenir seul.

Avertir.

Directement les familles concernées (pour éviter d'éventuelles fausses rumeurs) et selon le degré de gravité :

- par téléphone,
 - en envoyant un collaborateur au(x) domicile(s),
 - en invitant un responsable de la famille à venir sur place,
- se limiter, dans tous les cas, à une description objective des faits.*

Les autorités académiques, selon la nature des faits (voir fiche réflexe):

- par téléphone,
- par FAX (voir fiche de signalement).

Les collectivités territoriales de rattachement (commune, conseil général, conseil régional).

-L'autorité préfectorale

Simultanément et durant l'attente des services de secours alertés :

Ecouter et comprendre.

Donner ou redonner droit à la parole, au dialogue entre les acteurs, ce qui permet :

- de canaliser et d'apaiser les émotions,
- de donner forme et sens à une situation vécue,
- d'analyser et de comprendre une situation dont on n'a pas été témoin,
- ne pas dramatiser, ni minimiser le problème,
- **de façon générale, utiliser des lieux permettant à la fois l'écoute et la prise de distance : ne pas écouter un élève ou un parent en colère, au portail, dans la cour ou dans un couloir, l'entendre plutôt dans un bureau, qui marque symboliquement la place institutionnelle de chacun. Etablir un périmètre de sécurité.**

- **faire appel, si nécessaire et possible, aux personnes ressources du réseau d'aide spécialisé pour les élèves en difficulté (RASED), du service de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social.**

Recommandation : En cas de tensions majeures entre des individus, les écouter séparément.
Ne pas les confronter

Prendre des mesures.

▶ Se conformer aux directives des responsables des services de secours, des représentants de l'autorité académique venus sur place pour gérer « l'après crise immédiate ».

▶ Réunir l'équipe d'encadrement en vue de prendre des décisions ou d'expliquer les décisions envisagées.

Il peut être pertinent d'impliquer d'autres personnels dans la prise de décision, afin de créer un sentiment de solidarité et d'obtenir un consensus.

▶ Prendre des décisions relatives à la gestion de la communauté scolaire. « S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le directeur, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut :

- interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement,

- suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement.

Le directeur rend compte des décisions prises à l'autorité académique.

Les décisions, concernant les locaux scolaires et leur accès, relèvent de l'autorité du maire en sa qualité de responsable des locaux scolaires.

Penser à faire appel, si nécessaire, à une cellule d'écoute ou de gestion de crise, mettant, à disposition des établissements, des personnes ressources (s'adresser à l'Académie de Corse Direction des services départementaux de l'Education nationale de Corse du Sud ex IA2A).

Informé et communiquer.

Prendre l'initiative d'informer, de communiquer, c'est éviter les rumeurs, les interprétations fausses ou hâtives, c'est aussi redonner corps à la communauté éducative.

A l'interne.

Informez les membres de la communauté éducative (élèves, personnels concernés) des faits et des décisions prises. Au besoin, convoquez un conseil d'école extraordinaire.

A l'externe : qui fait quoi ?

Tout dépend de la gravité de la crise.

Lors d'une crise mineure, l'inspecteur de l'éducation nationale ou le directeur d'école peut se charger de la communication, notamment vers les parents d'élèves, voire les médias, selon les instructions données, dans ce domaine, par le recteur et le Directeur Académique des services de l'Éducation nationale de Corse du Sud.

Lors d'une crise majeure, laissez les autorités hiérarchiques se charger du rapport avec les médias. Il sera impératif de ne rien faire sans les en informer au préalable.

Dans tous les cas, il convient de contacter les responsables des collectivités locales ou territoriales, des associations de parents d'élèves, des mouvements péri et extra scolaires, pour les éclairer sur la situation, pour les informer des mesures prises, pour solliciter leur aide en leur demandant de contribuer à :

- mettre en place les solutions matérielles retenues (permanence téléphonique par exemple),
- dissiper les inquiétudes,
- apaiser les tensions.

Mettre en place la communication avec les familles : laisser un numéro téléphonique d'appel en cas de besoin.

Quels enseignements en tirer ?

Après la crise, une analyse s'impose. Elle a pour objectif de **comprendre** pour **prévenir**.
Prévoir un débriefing à chaud

Fiches réflexes « gestion des situations exceptionnelles »

Ces fiches retracent les démarches à entreprendre et les gestes à éviter.

Fiches de postes de la cellule de crise (écoles)

MISSIONS	NOMS	PERSONNELS
<p>- Déclencher l'alerte, activer la cellule de crise</p> <p>- S'assurer de la mise en place des différents postes</p> <p>- Établir une liaison avec les autorités et les secours et transmettre aux personnels les directives des autorités</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>DIRECTEUR (TRICE) ou faisant fonction</p> <p>Numéro auquel cette personne peut être appelée par les autorités</p> <p>Tél. :</p> <p>(si possible différent du numéro du standard)</p>
<p>- Veiller au bon déroulement des opérations de regroupement</p> <p>- Contrôler l'accès de l'établissement</p> <p>- Couper les circuits (gaz, ventilation, chauffage, électricité si nécessaire)</p> <p>- S'assurer que tout le monde est en sûreté (public spécifique en particulier)</p> <p>S'occuper des victimes s'il y a lieu</p> <p>- Gérer les communications téléphoniques (secours, familles, médias)</p> <p>- Assurer l'encadrement des élèves, pointage des absents, gestion de l'attente, signalement des incidents)</p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p style="text-align: center;">PERSONNES RESSOURCES :</p> <p style="text-align: center;">Enseignant (publics spécifiques en particulier) ATSEM</p> <p style="text-align: center;">AVS</p> <p style="text-align: center;">Personnel communal</p> <p style="text-align: center;">Enseignants secouristes</p>

A COMPLETER (se référer au PPMS)

Fiche de signalement

(Source : http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_43964/accueil)

Coordonnées de l'Inspecteur de L'Education Nationale (1^{er} degré) :

Coordonnées du directeur :

Nom, Prénom, date de naissance des personnes concernées :

-
-
-

Les faits :

- Nature
- Lieu, localisation
- Date, heure

L'impact sur la communauté scolaire :

- Attitudes et comportements individuels et / ou collectifs
- Besoins exprimés par la communauté scolaire
- Répercussions sur le fonctionnement de l'école, de l'établissement
- Réaction des familles
- Les médias se sont-ils manifestés ?

Ce qui a déjà été mis en place :

- Types de démarches au sein de l'école, de l'établissement, avec les partenaires (police, justice...)
- Personnes ressources impliquées
- Attentes du responsable de l'école, de l'établissement

Annuaire de crise des écoles

	CONTACT	TELEPHONE	TELECOPIE	ADRESSE ELECTRONIQUE
DIRECTION ACADEMIQUE	Cabinet	04 95 51 59 59 / 06 76 93 31 21	04 95 51 13 09	
INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE				
ASSISTANT DE PREVENTION (ex ACMO)				
MAIRIE				
POMPIERS		18 OU 112		
SAMU		15		
MEDECIN SCOLAIRE DE SECTEUR				
MEDECIN LOCAL				
MEDECIN DE PMI				
RESEAU D'AIDE (RASED)				
POLICE /GENDARMERIE		17		
CONSEIL GENERAL : cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)		04 95 29 13 83	04 95 29 15 47	
Personne ressource en cas d'absence du Directeur				

A COMPLETER (voir annuaire PPMS)

Annuaire des services administratifs et opérationnels (événement majeur)

En cas de difficulté pour joindre l'un des numéros indiqués ou, dans l'hypothèse d'un événement majeur, le contact à privilégier est le **Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles (préfecture – standard)**, permanence assurée 7j/7 et 24h/24. (Voir préfecture dans l'annuaire)

	N° de téléphone	Contact :
Préfecture	04 95 11 12 13	Standard
Conseil général Exploitation des routes départementales	04 95 24 73 98	Astreinte
Collectivité territoriale Direction des routes nationales	04 95 52 02 02	Astreinte
Mairie AJACCIO	06 85 87 59 51	Astreinte
SDIS	04 95 29 18 18 ou 18	CODIS
Police Gendarmerie	04 95 11 17 17 ou le 17 04 95 29 21 48	CRIC CORG
ARS	06 29 70 08 50	Astreinte
DDTM	04 95 29 08 07	Astreinte
DREAL	06 18 14 15 18	Astreinte
EDF	04 95 21 97 69	Permanent de direction
GDF	04 95 29 74 80	M. Gilles KRIEF
Météo France	04 95 23 76 81	Standard
France Télécom	04 95 22 81 43	Astreinte

Main courante

Heure	expéditeurs	destinataires	Evénements	actions	Bilan

Fiche Débriefing à chaud

A renseigner par la cellule de crise

Points positifs	Difficultés rencontrées